

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 472

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 22

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer au nombre : « un » le nombre : « deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de que le Gouvernement inscrive à l'ordre du jour, par priorité, l'examen des textes transmis par l'autre assemblée depuis au moins deux mois. Le délai d'un mois prévu dans le projet de loi s'avère trop court car il ne laisserait plus d'espace réel à la partie de l'ordre du jour qui doit être fixée par le Parlement. Le Gouvernement aurait ainsi la faculté de « noyer » le Parlement et d'empêcher l'inscription à l'ordre du jour des propositions parlementaires, ce qui s'oppose à l'objectif du texte.